

UNIVERSITE PARIS 1 - ECOLE DE DROIT DE LA SORBONNE
MASTER 2 DROIT INTERNATIONAL PRIVE ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

Compétence internationale des tribunaux

Laurence Usunier, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

SEANCES 3 ET 4

COMPETENCE INTERNATIONALE DES TRIBUNAUX ET LOCALISATION (OBJECTIVE) DU LITIGE

Plan

I. Les liens entre les parties et l'Etat du for

A. Les liens entre le demandeur et l'Etat du for

B. Les liens entre le défendeur et l'Etat du for

II. Les liens entre l'objet du litige et l'Etat du for

A. Le choix du critère de compétence

B. La localisation du critère de compétence

1. La méthode de localisation du critère de compétence

2. La pluri-localisation du critère de compétence

Documents à étudier

Séance 3

- Sur les compétences fondées sur les liens entre le demandeur et l'Etat du for :

* Cass. civ. 1^{re}, 27 janv. 1993, n° 90-21.219 ;

* Cass. civ. 1^{re}, 14 déc. 2004, n° 01-03.285, *Navifret* ;

* Cass. civ. 1^{re}, 29 fév. 2012, n° 11-40.101.

Séance 4

- Sur le choix du ou des critères de compétence (unique, alternatifs, hiérarchisés...) :

* Comparer les articles 3 et 7 du règlement (UE) 2019/1111 du 25 juin 2019 (*Bruxelles II ter*) et l'article 6 du règlement (UE) 2016/1103 du 24 juin 2016 (*Régimes matrimoniaux*) ;

* Comparer les lettres a) et b) de l'article 7 § 1 du règlement Bruxelles I *bis*.

- Sur la méthode (juridique ou factuelle) de localisation du critère de rattachement :

* Comparer CJCE, 6 oct. 1976, aff. 12/76, *Tessili* et CJUE, 25 févr. 2010, aff. C-381/08, *Car trim* ;

* Comparer CJUE, 8 mars 2018, aff. C-64/17, *Saey Home & Garden* et CJUE, 15 juin 2017, aff. C-249/16, *Kareda*.

- Sur la pluri-localisation du critère de rattachement :

* Comparer CJCE, 7 mars 1995, aff. C-68/93, *Fiona Shevill* et CJCE, 9 juill. 2009, aff. C-204/08, *Rehder c. Air Baltic*.